

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS324

présenté par
M. Martin

à l'amendement n° AS|316 de Mme Rist

ARTICLE 7

Au troisième alinéa, après le mot :

« opposition »,

insérer le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'insister sur la nécessité pour le directeur général de l'ARS de motiver sa décision.